

7B PRODUCTIONS
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 5 Rue Lorette de la Refoulais
44000 NANTES
821 377 462 R.C.S. NANTES

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 25 JUIN 2025

L'an deux mille-vingt-cinq
le vingt-cinq juin,
à onze heures,

Les associés de la société **7B PRODUCTIONS** se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Madame Florence BAYNAUD, propriétaire de	750 parts
- Monsieur Erwan BAYNAUD, propriétaire de	50 parts
- Madame Nadine BECK, propriétaire de	150 parts
soit un total de	950 parts
sur les 1.000 parts composant le capital social.	

Madame Florence BAYNAUD préside la séance en qualité de gérante associée.

Elle constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Madame la présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Elle déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Madame la présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Agrément de la succession de Monsieur Stéphane BAYNAUD,
- Mise à jour de l'article 11 des statuts
- Modification corrélative des Statuts,

- Pouvoirs pour formalités.

La présidente donne ensuite lecture du rapport et ouvre la discussion.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, elle met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale :

- i. Rappelle que selon l'article 11 des statuts « *Les parts sociales [...] ne peuvent être transmises à des tiers [...] qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.* »
« *Les conjoints des associés, ascendant(s) ou descendant(s) ne deviennent associés qu'après avoir été agréé par les autres associés, les conditions d'agrément étant dans ce cas identiques à celles prévues pour les tiers.* »
- ii. constate, conformément à l'acte notarié constatant la dévolution successorale, établi par Maître Vincent POIRAUD, notaire associé au sein de l'étude notariale OFFICE DU DOME, en date du 26 octobre 2022, que la dévolution successorale s'établit comme suit :

Madame Florence BAYNAUD, née BUFFET

Gérante de société,
demeurant à NANTES (44000) 3 rue Lorette de la Refoulais,
Née à NANTES (44000) le 5 mars 1971,
Veuve de Monsieur Stéphane BAYNAUD,
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur Loëiz Millig BAYNAUD,

Technicien, demeurant à NANTES (44000) 18 rue de Richebourg.
Né à QUIMPERLE (29300) le 15 janvier 1975.
Célibataire. Non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.
Fils de la personne décédée et de Madame Carole Jacqueline Annick LE GALL

Madame Hélène Audrey BAYNAUD,

Gérante de société, épouse de Monsieur Julien Claude Daniel BELLE,
demeurant à HUEZ (38750) 28 Le Grand Brou.
Née à PARIS 14ÈME ARRONDISSEMENT (75014) le 20 juillet 1975.
Mariée à la mairie de HUEZ (38750) le 10 février 2016 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité Française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.
Fille de la personne décédée et de Madame Hermine Rolande FAURE

Monsieur Yannig Serj BAYNAUD,

Directeur d'unité de gestion, époux de Madame Carine Maryvonne GUICHOUX,
demeurant à ROUEN (76000) 72 rue Annie de Pene.
Né à QUIMPERLE (29300) le 26 septembre 1976.
Marié à la mairie de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (27310) le 13 septembre 2003 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité Française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.
Fils de la personne décédée et de Madame Carole Jacqueline Annick LE GALL.

Madame Marion Anaïs BAYNAUD,

médecin,
demeurant à NANTES (44000) 5 avenue Fabre d'Eglantine.
Née à LORIENT (56100) le 15 novembre 1989.
Ayant conclu avec Monsieur Thomas Jean SOULARD un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, le 16 octobre 2017, enregistré au greffe du Tribunal judiciaire de NANTES le 16 octobre 2017. Contrat non modifié depuis lors.
De nationalité française. Résidente au sens de la réglementation fiscale.
Fille de la personne décédée et de Madame Hermine Rolande FAURE.

Madame Clotilde Anne Claude BAYNAUD,

Etudiante,
demeurant à NANTES (44000) 3 rue Lorette de la Refoulais.
Née à NANTES (44000) le 2 septembre 2004.
Célibataire. Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité Française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.
Fille de la personne décédée et de Madame Florence Marie-Françoise BUFFET.

Conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts de la société, l'assemblée générale décide d'agréer en qualité de nouveaux associés les héritiers de Monsieur Stéphane BAYNAUD, associé décédé.

Ainsi les 50 parts sociales appartenant à Monsieur Stéphane BAYNAUD, se trouvent à compter de ce jour réparties comme suit :

- | | |
|---|------------------------------------|
| - Madame Florence BAYNAUD née BUFFET | 50 parts sociales en usufruit |
| - Monsieur Loeïz BAYNAUD | 10 parts sociales en nue-propriété |
| - Madame Hélène BAYNAUD | 10 parts sociales en nue-propriété |
| - Monsieur Yannig BAYNAUD | 10 parts sociales en nue-propriété |
| - Madame Marion BAYNAUD | 10 parts sociales en nue-propriété |
| - Madame Clotilde BAYNAUD | 10 parts sociales en nue-propriété |

Tous pouvoirs sont donnés à la Gérance, à l'effet d'informer la succession de Monsieur Stéphane BAYNAUD, de la résolution prise ci-dessus.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, pour tenir compte des modifications intervenues au cours de la vie sociale de la société et, afin que les statuts reflètent ces évolutions, décide de mettre à jour le premier paragraphe de l'article 11 des statuts comme suit :

« Les parts sociales sont librement cessibles entre les associés de la société. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale extraordinaire, modifie ainsi qu'il suit les articles 8 et 11 des statuts :

« ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Modifications intervenues au cours de la vie de la société

Conformément à l'acte notarié constatant la dévolution successorale, établi par Maître Vincent POIRAUD, notaire associé au sein de l'étude notariale OFFICE DU DOME, en date du 26 octobre 2022, les parts de Monsieur Stéphane BAYNAUD, associé décédé, ont été réparties entre ses héritiers.

Le capital social est fixé à la somme de : 10 000 euros.

Il est divisé en 1000 parts de 10 € chacune, entièrement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux comme suit :

- **Madame Florence BAYNAUD née BUFFET**
à concurrence de 750 parts en pleine propriété et 50 parts en usufruit
- **Monsieur Erwan BAYNAUD**
à concurrence 50 parts en pleine-propriété
- **Madame Nadine BECK**
à concurrence de 150 parts en pleine-propriété
- **Monsieur Loëiz BAYNAUD**
à concurrence 10 parts en nue-propriété
- **Madame Hélène BAYNAUD**
à concurrence de 10 parts en nue-propriété
- **Monsieur Yannig BAYNAUD**
à concurrence 10 parts en nue-propriété
- **Madame Marion BAYNAUD**
à concurrence de 10 parts en nue-propriété
- **Madame Clotilde BAYNAUD**
à concurrence de 10 parts en nue-propriété

Total des parts formant le capital social 1000 parts.

Il est également ajouté le paragraphe suivant :

8.2 Clause relative à la situation du conjoint commun en biens de l'associé

Dispositions de l'article 1832-2 du Code civil

Aux présentes est intervenu Monsieur Julien BELLE lequel a déclaré avoir été informé de l'acquisition par succession par sa conjointe des parts sociales ci-après visées, et a déclaré ne pas revendiquer la qualité d'associé pour la moitié des parts acquises par sa conjointe Madame Hélène BAYNAUD.

Aux présentes est intervenue Madame Carine GUICHOUX laquelle a déclaré avoir été informée de l'acquisition par succession par son conjoint des parts sociales ci-après visées, et a déclaré ne pas revendiquer la qualité d'associée pour la moitié des parts acquises par son conjoint Monsieur Yannig BAYNAUD. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

« ARTICLE 11 - AGREMENT DES TIERS

Les parts sociales sont librement cessibles entre les associés de la société. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'assemblée générale décide, en outre, de supprimer le préambule et mettre à jour l'entête des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et par les associés.

Madame Florence BAYNAUD

Monsieur Erwan BAYNAUD

Madame Nadine BECK